

NETTOYANT INJECTEUR DIESEL

n° SDS : A12588

Date de révision précédente : 2023/03/10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : NETTOYANT INJECTEUR DIESEL
UFI : 5170-E0G3-100V-EF6U
Autres moyens d'identification : Art 31061 - 250 ml

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Additif

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Marketing France
562 avenue du parc de l'île
92000 Nanterre
FRANCE
Tel: +33 (0)1 41 35 40 00
rm.mkefr-fds@totalenergies.com

Contact

H.S.E

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
En France - Centre anti poison :
ANGERS : 02 41 48 21 21
BORDEAUX : 05 56 96 40 80
LILLE : 08 00 59 59 59
LYON : 04 72 11 69 11
MARSEILLE : 04 91 75 25 25
NANCY : 03 83 22 50 50
PARIS : 01 40 05 48 48
STRASBOURG : 03 88 37 37 37
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Asp. Tox. 1, H304

Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les principaux effets néfastes physiques, pour la santé humaine et pour l'environnement, se reporter aux rubriques 9 à 12

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Prévention : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 - NE PAS faire vomir.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Contient : Alkanes, iso-, C11-13

Éléments d'étiquetage supplémentaires : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration $\geq 0,1$ %.

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Risque de glissade sur le produit répandu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Alkanes, iso-, C11-13	REACH #: 01-2119456810-40 CE: 920-901-0 CAS: 90622-58-5*	≥ 80 - ≤ 95	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1]
nitrate de 2-éthylhexyle	REACH #: 01-2119539586-27 CE: 248-363-6 CAS: 27247-96-7	≥ 5 - ≤ 10	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH044 EUH066	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.5 mg/l M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
2-éthylhexane-1-ol	REACH #: 01-2119487289-20 CE: 203-234-3 CAS: 104-76-7	<1	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.5 mg/l	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

La définition européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH). Pour information le numéro CAS de référence* est utilisé pour les enregistrements dans les inventaires internationaux présents en rubrique 15 de la FDS

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Ne pas utiliser de solvants ni de diluants pour nettoyer la peau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Risque d'absorption par aspiration. Consulter un médecin immédiatement. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h)
- Protection des sauveteurs** : Aucune mesure spécifique identifiée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Contact avec les yeux** : Peut provoquer une légère irritation des yeux réversible.: larmolement, rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** :  irritation
sécheresse
gerçure
- Ingestion** :  nausées ou vomissements
L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie
 difficultés respiratoires ou souffle court
pneumonie chimique

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). Obtenir des soins médicaux dès que possible.
 La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de la mousse résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée (brouillard).
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange	: Aucune donnée spécifique.
Produits de combustion dangereux	:  Dioxyde de carbone (CO ₂). monoxyde de carbone suies, fumées oxydes d'azote (NO, NO ₂ , etc.) A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers	: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie	: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
Informations complémentaires	: Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Risque de glissade sur le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
Pour les secouristes	: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Absorber avec un matériau retenant les liquides (sable, terre de diatomée, liants universels, etc.) ou utiliser un équipement de lutte contre les déversements.
--	--

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel	: Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser de l'eau.
Grand déversement accidentel	: Les déversements accidentels ne présentent que peu ou pas de danger. Laver abondamment à l'eau. Si nécessaire, Contenir et absorber à l'aide de terre, de sable ou d'autres matières inertes. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques	: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.
---	---

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). NE PAS ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les gaz, vapeurs ou aérosols. Éviter le rejet dans l'environnement. Une auto-inflammation des matériaux tels que chiffons et papier de nettoyage et les vêtements de protection qui ont été souillés par le produit peut spontanément se produire quelques heures après utilisation. Pour éviter tout risque d'inflammation, les matériaux souillés devraient être stockés dans des récipients construits à cet effet ou des récipients métalliques étanches. Les contenants doivent être évacués de l'atelier après chaque période de travail et être stockés en extérieur. Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Tenir hors de portée des enfants.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Mettre à l'abri du gel..
Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

- Si la température de travail est supérieure au point éclair :
Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Stockage sur rétention

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
2	200 tonne	500 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle



NETTOYANT INJECTEUR DIESEL

n° SDS : A12588

Produit/substance	Valeurs limites d'exposition
2-éthylhexane-1-ol	Ministère du travail (France, 2/2024) VME 8 heures: 5.4 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME 8 heures: 1 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 1 ppm. TWA 8 heures: 5.4 mg/m³.

Valeurs limites biologiques (VLB)

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Réglementations nationales: Voir la rubrique 15.

Valeur limite d'exposition conseillée :  Non disponible.

DNEL/DMEL

Produit/substance	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
 Nitrate de 2-éthylhexyle 2-éthylhexane-1-ol	DNEL	Long terme Voie cutanée	22 µg/cm²	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	44 µg/cm²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	25 µg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	87 µg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.35 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.52 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.3 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12.8 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	23 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	26.6 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	26.6 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	53.2 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	53.2 mg/m³	Opérateurs	Local

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Nom	Description de la Méthode
Nitrates de 2-éthylhexyle 2-éthylhexane-1-ol	Eau douce	0.83 µg/l	-
	Eau de mer	0.083 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.47 µg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.047 µg/kg dwt	-
	Sol	93.5 µg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
	Eau douce	0.017 mg/l	-
	Eau de mer	0.0017 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.28 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.028 mg/kg dwt	-
	Sol	0.047 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de sécurité dotées de protections latérales conformément à EN 166.

Texte intégral des mentions H abrégées

Protection des mains : Matière des gants: caoutchouc nitrile; épaisseur: 0.38 mm; Temps de pénétration > 240 min; Norme : EN374-2, EN374-3, EN388
En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Aucun effet important ou danger critique connu.

Protection corporelle : Porter un vêtement de protection approprié.
Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

Protection respiratoire : Aucun(e)s dans les conditions normales d'utilisation. Si ceci ne suffit pas à maintenir une exposition inférieure à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Non classé.: Non applicable.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Clair.

Odeur	: Caractéristique.	
pH	: Non applicable.	Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 160 à 245°C	
Point d'éclair	: Vase clos: >61°C	
Inflammabilité	: Ininflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge électrostatique.	
Limites inférieure et supérieure d'explosivité	: Seuil minimal: 0.6% Seuil maximal: 7%	
Pression de vapeur	: <0.1 kPa	
Densité de vapeur	: Non disponible.	
Densité relative	: 0.803	
Masse volumique	: 0.803 g/cm ³	
Solubilité(s)	:	

Support	Résultat
eau	Non soluble

Miscible à l'eau	: Non.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: >200°C
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: ☒ Dynamique (température ambiante): Non applicable. Cinématique (température ambiante): Non applicable. Cinématique (40°C): Non applicable.

Caractéristiques des particules

Taille des particules moyenne	: Non applicable.
-------------------------------	-------------------

9.2 Autres informations

Taux d'évaporation	: ☒ 0.04 (acétate de butyle = 1)
Propriétés explosives	: Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique
Propriétés comburantes	: D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: ☒ Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Mettre à l'abri du gel.
Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles : acides forts
Bases fortes
Oxydants forts
Agent réducteur. Fort

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
Alkanes, iso-, C11-13	CL50 Inhalation	Rat	5.1 mg/l	4 heures	-
nitrate de 2-éthylhexyle	Poussière et brouillards	Rat	20.1 mg/l	4 heures	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Lapin	>5000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	>5000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	1.5 mg/l	4 heures	-
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	Valeur ETA Catégorie 4	-	-
2-éthylhexane-1-ol	DL50 Voie cutanée	Lapin	1100 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	Valeur ETA Catégorie 4	-	-
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	500 mg/kg	4 heures	OECD 403
			Valeur ETA Catégorie 4		

Estimations de la toxicité aiguë

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
NETTOYANT INJECTEUR DIESEL	5555.6	12222.2	N/A	N/A	16.7
Alkanes, iso-, C11-13	N/A	N/A	N/A	20.1	5.1
nitrate de 2-éthylhexyle	500	1100	N/A	N/A	1.5
2-éthylhexane-1-ol	N/A	N/A	N/A	N/A	1.5

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

Produit/substance	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Test
2-éthylhexane-1-ol	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	1.44	-	OECD 405
	Peau - Érythème/Escarre	Lapin	3.33	4 heures	OECD 404

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit/substance	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
2-éthylhexane-1-ol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

Produit/substance	Résultat
NETTOYANT INJECTEUR DIESEL Alkanes, iso-, C11-13	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Conclusion/Résumé : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Pneumonie chimique.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux réversible.: larmoiement, rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau :
irritation
sécheresse
gerçure

Ingestion : 
nausées ou vomissements
L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie
 difficultés respiratoires ou souffle court

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité

Produit/substance	Résultat	Espèces	Exposition	Test
 Alkanes, iso-, C11-13 nitrate de 2-éthylhexyle	Aiguë CL50 2200 mg/l	Poisson	96 heures	-
	Aiguë CE50 0.83 mg/l Eau douce	Daphnie	48 heures	OECD 202
	Aiguë CL50 2 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Danio rerio</i>	96 heures	OECD 203
	Aiguë NOEC 1.52 mg/l	Poisson - <i>Danio rerio</i>	96 heures	OECD 203
	Chronique NOEC 0.84 mg/l Eau douce	Algues - <i>Desmodesmus subspicatus</i>	72 heures	OECD 201
	2-éthylhexane-1-ol	Algues - <i>Desmodesmus subspicatus</i>	72 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 16.6 mg/l	Crustacés - <i>Daphnia magna</i>	48 heures	OECD 202
	Aiguë CE50 39 mg/l	Crustacés - <i>Daphnia magna</i>	48 heures	OECD 202
	Aiguë CL50 17.1 mg/l	Poisson - <i>Leuciscus idus</i>	96 heures	OECD 203

	Chronique CE10 5.3 mg/l	Algues - <i>Desmodesmus subspicatus</i>	72 heures	OECD 201
--	-------------------------	---	-----------	----------

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit/substance	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
2-éthylhexane-1-ol	OECD 301C	100 % - Facilement - 14 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Nitrate de 2-éthylhexyle	-	-	Non facilement
2-éthylhexane-1-ol	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
Nitrate de 2-éthylhexyle	5.24	-	Élevée
2-éthylhexane-1-ol	2.9	25.33	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

Mobilité dans le sol : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration $\geq 0,1$ %.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

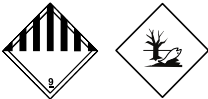
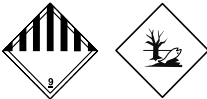
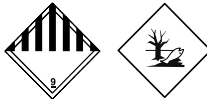
Déchets Dangereux : Ce produit est référencé comme dangereux par la directive de l'UE sur les déchets dangereux. Éliminer conformément à la réglementation nationale, régionale et locale en vigueur.: HP 14
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit..

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Non applicable.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (nitrate de 2-éthylhexyle)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (nitrate de 2-éthylhexyle)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (nitrate de 2-éthylhexyle)	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (nitrate de 2-éthylhexyle)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9 	9 	9 	9 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucun(e)s dans les conditions normales d'utilisation.

Informations complémentaires

- ADR/RID** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Numéro d'identification du danger 90
Quantité limitée 5 L
Dispositions particulières 274, 335, 601, 375
Code tunnel (-)
- ADN** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Dispositions particulières 274, 335, 375, 601
- IMDG** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Urgences F-A, S-F
Dispositions particulières 274, 335, 969

ICAO/IATA

: ☒ Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.
Limitation de quantité Avion passager et avion cargo: 450 L. Instructions d'emballage 964. Avion cargo uniquement: 450 L. Instructions d'emballage 964.
Quantités limitées - Avion passager: 30 kg. Instructions d'emballage Y964.
Dispositions particulières A97, A158, A197, A215

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

☒ Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Si la température de travail est supérieure au point éclair :

DIR 2014/34/UE relative aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles

Directive 1999/92/CE relative à la protection des travailleurs en atmosphères explosives

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Précurseurs d'explosifs : ☒ Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

☒ Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
E2

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7

: Alkanes, iso-, C11-13

RG 84

Surveillance médicale renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Autres réglementations

: Art R4412-1 à R4412-57 du Code du Travail relatif aux dispositions applicables aux agents chimiques dangereux.

Si la température de travail est supérieure au point éclair :

Art. R4227-42 à R4227-54 du code du travail relatif la prévention explosion

Art. L551-1 à L557-61 du code de l'environnement relatif aux dispositions particulières à certains ouvrages ou installations

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIC)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada

: Indéterminé.

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire d'Europe

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon

: **Inventaire du Japon (CSCL)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon (ISHL): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de Corée (KECI)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques de Taiwan	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de la Thaïlande	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de Turquie	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)	: Indéterminé.
Inventaire du Vietnam	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique	: Les mesures de gestion des risques et les conditions d'utilisation de sécurité sont incluses dans les rubriques pertinentes de la FDS.
---	--

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes	: ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux) ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë FBC = Facteur de bioconcentration CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges DNEL = Dose dérivée sans effet DMEL = dose dérivée avec effet minimum DMSO = Dimethyl Sulfoxide CE50 = Charge effective médiane (EL50 = median Effective Loading) Mention EUH = mention de danger spécifique CLP HSE = Health, Safety and Environment (Santé, sécurité et environnement) CI50 = concentration inhibitrice médiane IDHL = Immediately dangerous to life or health (Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé) CL50 = concentration léthale médiane DL50 = dose léthale médiane LL50 = median Lethal Loading (charge léthale médiane) LogKow = coefficient de partage octanol/eau N/A = Non disponible NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (Institut national Américain de sécurité et santé au travail) NOAEL = No Observed Adverse Effect Level (Aucun niveau d'effet indésirable observé) NOEC No Observed Effect Concentration NOEL = Dose sans effet toxique observable NOELR = No observed Effect Loading Rate OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle) PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques PNEC = concentration prédite sans effet QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship (Relations quantitatives structure activité RQSA) REL = Recommended Exposure Limit (Exposition limite recommandée) STEL = Short Term Exposure Limit (Exposition limite à court terme) TLV = Threshold Limit Value (valeur limite seuil) VME (TWA) = Valeur Moyenne d'Exposition COV = Composés organiques volatils vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
----------------------------------	---

UFI : unique formula identifier = Identifiant de formule unique
UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériels biologiques

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	Jugement expert Méthode de calcul

Poids moléculaire

H302 H304 H312 H315 H319 H332 H335 H400 H410 H411 EUH044 EUH066	Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
--	---

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Aquatic Chronic 2 Asp. Tox. 1 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 STOT SE 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3
--	--

Date de révision : 2024/10/04

Date de révision précédente : 2023/03/10

Version : 2

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.